

Notification 2026/005

5 mars 2026

NOTIFICATION AUX PARTIES

COP15 DE LA CMS : GESTION DU CALENDRIER

Le Secrétariat de la CMS a le plaisir de communiquer des informations supplémentaires en vue de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (COP15).

Ordre du jour annoté

Afin d'aider les participants à se préparer à la réunion, le Secrétariat a publié l'ordre du jour provisoire annoté et le calendrier des réunions ([UNEP/CMS/COP15/Doc.3.2](https://www.unep.org/fr/press/2025/03/05/005)).

Gestion du calendrier

En raison de l'augmentation significative de la portée et de la complexité de l'ordre du jour de la COP de la CMS, le Secrétariat souhaite proposer les mesures suivantes afin de gagner en efficacité et d'allouer du temps à la discussion de tous les points à l'ordre du jour :

1. Présentation des points

Pour les propositions visant à modifier les Annexes, les auteurs sont vivement encouragés à limiter leur présentation à 5 minutes et à se concentrer sur les informations clés contenues dans l'exposé des motifs relatifs aux critères, ainsi que sur toute information supplémentaire pertinente.

Pour les documents de travail, il est vivement recommandé de limiter la présentation à 3 minutes et de se concentrer sur les recommandations.

2. Limite de temps pour les interventions

Afin de garantir l'efficacité des discussions, les interventions doivent être concises et se concentrer sur les points essentiels. Le temps de parole sera généralement limité à 3 minutes pour les Parties et à 2 minutes pour les observateurs.

Afin de respecter les délais, les organisations observatrices, telles que les organisations et organismes internationaux et nationaux, les universités, les jeunes, les peuples autochtones et les communautés locales, sont encouragées à collaborer avec d'autres et à présenter des interventions consolidées chaque fois que cela est possible.

<http://www.cms.int/fr/news/notifications>

Les rapports au titre des points 7 à 11 de l'ordre du jour peuvent être présentés oralement lors de la séance d'ouverture, sous réserve de contraintes de temps, et peuvent également être soumis par écrit pour publication en anglais, si cela est souhaité. Tout rapport écrit doit être soumis au Secrétariat dès que possible.

Le Secrétariat suggère en outre que les déclarations au titre du point 10.1 de l'ordre du jour soient présentées par les groupes régionaux plutôt que par les Parties individuelles, dans la mesure du possible. Les Parties sont donc invitées à se coordonner au sein de leurs groupes régionaux respectifs si une déclaration régionale doit être présentée.

Il serait utile pour les interprètes et les rédacteurs du rapport que les interventions soient soumises à l'avance, en envoyant un courriel à cop15@cms.int avec le numéro et le titre du point de l'ordre du jour dans l'objet.

3. Modifications du calendrier de la réunion

Le Bureau peut décider d'ajuster l'ordre des points de l'ordre du jour sur place pour la session ou la journée en cours ou suivante, en tenant compte du déroulement des discussions, du temps restant et d'autres facteurs. Si nécessaire, ces décisions peuvent également être prises sur place par les présidents de la COP et de la COW. En conséquence, certains points de l'ordre du jour peuvent être examinés plus tôt ou plus tard que ce qui est indiqué dans l'ordre du jour annoté. Les Parties sont priées de se préparer en conséquence.